

# Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 23 mai 2011 à 19 heures

## Convocation du 17 mai 2011

L'an deux mille onze le **LUNDI VINGT TROIS MAI à 19 heures 00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur BELLANGER, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. DEROCQ – M. JODEAU – Mme RALU - Mme ESCALDA, adjoints. Mme HÉRAUD – M. BIAIS – M. DEBREUCQ – M. MÉNARD – Mme LUCIEN – M. DELALLÉE – M. DESFORGES – Mme BOUDON – Mme QUENIOUX – M. LAFORGE – Mme DELBANO – Mlle HALAY – Mme CHENARD, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. EVRARD à Mme RALU  
de Mlle FALLON à M. JODEAU  
de Mme GAUDISSERT à M. DEROCQ

Absents excusés : Mme NOVERCAT – Mme PONS – M. BOIDIN – Mme PAULE – M. LEUVREY – M. AUMONT

Mme RALU a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 18, le quorum est donc atteint.



Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, à l'unanimité, le procès verbal du conseil municipal du 14 avril 2011

**Monsieur le Maire est donc ensuite passé à l'ordre du jour :**

## **DELIBERATION N° 23.05.2011/ 054**

### **Délibération compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°27.03.08/025 du 27 mars 2008, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

#### **Marché à procédure adaptée**

N° du marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
03/2011	Travaux d'assainissement	Mise en conformité du réseau d'assainissement et remplacement de branchements d'eau potable	Quartier de Bellevue	13 Avril 2011	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAU Ets S.C.B.M. 212, Rue de Picardie 45160 OLIVET	Variante n° 3 : 1.650.000 HT 1.973.400 TTC

**Point n°1 :**

**Implantation de la vidéo protection sur les axes pénétrants du département d'Eure et Loir : adhésion à un groupement de commandes pour l'implantation de la vidéo protection sur les axes de pénétration du Département et en l'espèce sur le territoire de la Commune de Maintenon : modification de la délibération du 14 avril 2011**

**Exposé des motifs :**

L'Eure-et-Loir se caractérise par une délinquance importée non négligeable, liée à la proximité de la région Ile-de-France et favorisée par les nombreux axes de circulation du département.

La prévention de la délinquance est une mission partagée par tous au plus près du terrain : services de l'État, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, pour 2011, la première priorité est de renforcer le dispositif de dissuasion, notamment pour lutter contre les cambriolages et la délinquance itinérante. A ce titre, l'implantation de la vidéo-protection sur les axes de pénétration, en provenance d'Ile de France apparaît adaptée.

Le Groupement Départemental de la Gendarmerie Nationale a étudié le déploiement de caméras pour constituer un rideau de surveillance passive qui permettrait de dissuader les délinquants itinérants et d'élucider certaines affaires à travers l'exploitation des données recueillies.

Or, il s'avère que le territoire de la commune est touché par cette délinquance itinérante et est, de ce fait, concerné par ce projet.

La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée fixe les lieux dans lesquels un dispositif de surveillance peut être installé et la compétence des autorités publiques en la matière.

Un dossier de demande d'autorisation doit être déposé à cette fin. Cette démarche innovante pourra bénéficier d'une aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 50 %.

Des discussions menées entre l'Etat et les communes concernées par le projet, d'une part, et entre l'État et la commune de Maintenon d'autre part, il ressort qu'un groupement de commandes pour une prestation de service en assistance à maîtrise d'ouvrage et la fourniture de caméras permettrait de faciliter le travail des communes au regard du Code des Marchés Publics, d'optimiser le service rendu, de réaliser des économies importantes (par effet de seuil) tant pour les communes membres du projet que les besoins propres de la commune de Maintenon, et garantirait la cohérence du projet.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres). Le ou les marchés seront conclu(s) pour une durée maximale de trois ans.

La commune de Maintenon assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (étude, rédaction du marché d'appel d'offres ouvert, assistance technique et conseils dans les différentes phases du marché) et assurera l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix, la répartition de la charge financière se faisant en fonction des besoins exprimés par chacun des membres et consignés dans la convention constitutive.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Maintenon.

**DELIBERATION**

En conséquence, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- d'accepter que la commune de Maintenon soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la fourniture de caméras et l'installation, et ce pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Maintenon à établir la mise en œuvre des procédures conformément au Code des Marchés Publics, de signer les marchés à intervenir et d'assurer les notifications correspondantes au nom de l'ensemble des membres du groupement, chacun des membres en assurant l'exécution..

Etant précisé que cette délibération annule et remplace la délibération 14.04.2011/051 – point n°10

La séance est levée à 19h 15

Fait à Maintenon, le 25 mai 2011

Le Maire,

Michel BELLANGER